

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article3561>

Au journal officiel du 6 novembre 2012

- Actualité - Au journal officiel -



Publication date: mardi 6 novembre 2012

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous
droits réservés

Concours d'ingénieur territorial / Sortie du statut de déchet / Stockage de déchets dangereux / Encadrement de la pêche maritime de loisir / Protection de l'habitat du hamster commun / Liste des engins à moteurs essence compatibles avec le supercarburant sans plomb 95-E10}

[\[1\]](#)

Concours et examens

– Arrêté du 19 octobre 2012 portant ouverture au titre de l'année 2013 d'un [concours externe et d'un concours interne d'ingénieur territorial \(spécialité « infrastructures et réseaux »\)](#) NOR : INTB1238072A

Environnement

– Arrêté du 3 octobre 2012 relatif au [contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet](#) NOR : DEVP1230766A [\[2\]](#)

– Arrêté du 10 octobre 2012 modifiant l'[arrêté du 30 décembre 2002 relatif au stockage de déchets dangereux](#) NOR : DEVP1236557A [\[3\]](#)

– Arrêté du 26 octobre 2012 déterminant la [taille minimale ou le poids minimal de capture des poissons et autres organismes marins \(pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée\) effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir](#) NOR : TRAM1226985A

– Arrêté du 31 octobre 2012 relatif à la [protection de l'habitat du hamster commun \(Cricetus cricetus\)](#) NOR : DEVL1238179A

Transports et voirie

– Décision du 4 octobre 2012 fixant la [liste des engins à moteurs essence compatibles avec le supercarburant sans plomb 95-E10 \(SP95-E10\)](#) NOR : DEVR1237598S

[L'intégralité du JORF n°0258 du 6 novembre 2012](#)



[1] Photo : © Kret

[2] L'article 6 de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets prévoit que certains déchets cessent d'être des déchets lorsqu'ils ont subi une opération de valorisation ou de recyclage et répondent à des critères spécifiques.

Il est prévu, par le même article, que ces critères peuvent être définis au niveau de l'Union européenne. Un règlement est alors pris pour une catégorie de déchets. A défaut, les Etats membres y pourvoient au cas par cas dans le cadre de leur réglementation nationale. Le décret n° 2012-602 du 30 avril 2012 définit la procédure de sortie de statut de déchet. Il précise notamment que les exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ou d'installations élevant de la réglementation sur les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) peuvent déposer, individuellement ou conjointement, un dossier de demande de sortie du statut de déchet auprès de l'autorité compétente, qui est soit le ministre chargé de l'environnement lorsque la demande concerne une catégorie de déchets, soit le préfet de département lorsqu'elle concerne un déchet spécifique valorisé dans une installation déterminée. Le présent arrêté définit le contenu attendu du dossier de demande de sortie de statut de déchet.

[3] Cet arrêté modifie l'arrêté du 30 décembre 2002 pour transposer la directive 2011/97/CE définissant des critères spécifiques pour le stockage temporaire de mercure métallique.